



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



U15
Vs
14H00



U17
Vs
16H00



U19
Vs
18H00



FINALES AVENIR

SAMEDI 10 JUIN | DÉS 14H00

STADE MURATORI | CAMARET-SUR-AIGUES



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 44

DU 9 Juin 2023



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 05 Juin 2023

Présents : MM. BENOIT- ALLIO – GUIGUE – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RIPPERT – RANC – SAHBI – MANIERE – IASIO – ARNAUD – BEN AISSA – BEN ALI – BERANGIER. MMES GARCIA – CANOVA – DOSSARD (en visio)

Excusé : M. BERTHELOT.

Bureau exécutif :

M. BENOIT, Président

M. BERTHELOT, Secrétaire Général

Mme GARCIA, Trésorière

MM. MANIERE, MAKHECHOUCHE, RIPPERT, Vice-présidents

Commission :

Mme GARCIA est reconduite à la présidence de la **Commission Foot Animation**

M. GUIGUE est reconduit à la présidence de la **Commission Technique**.

Le comité de direction prend note de la démission de :

Mmes Valérie ROSIC, Stéphanie CHAZAL, Angélique MANCINI et M. John SMITH (président) de la **Commission des Arbitres**.

Mme Roselyne MACARIO et M. Raphaël Barrera de la **Commission Sénior**.

M. GHZAL Choukry de la **Commission des partenaires**.

Mme Amandine DOSSARD est nommée présidente de la **Commission Féminine**.

M. Benjamin RANC est nommé **Instructeur**.

Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale d'été se tiendra le 1^{er} Juillet 2023 à Tarascon est sera organisé par le club de TARASCON FC

Christophe BENOIT
Président

Jean Paul MANIERE
Vice Président

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45
(Règlements Généraux de la FFF).



Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 07 Juin 2023

Présents : Mme GONDRAN Lina, MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel - POLI J.Marie.

Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik, Mme GUEGAN Martine.

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 452 : MONTEUX O / VEDENE LE PONTET AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 27/05/2023
- DOSSIER N° 449 : CABANNES CO / BARBENTANE O – U15 D3 du 28/05/2023
- DOSSIER N° 460 : CARPENTRAS FC / AUTRE PROVENCE US – U14 D2 du 20/05/2023
- DOSSIER N° 461 : GADAGNE LE THOR CAUMONT / VILLENEUVE FC – U15 D3 du 28/05/2023
- DOSSIER N° 463 : CHEVAL BLANC / CALAVON FC – U15 D3 du 24/05/2023

DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 451 : COURTHEZON JONQUIERE / PROVENCE RC – U17 D2 du 21/05/2023
- DOSSIER N° 459 : BARBENTANE O / VELLERON SO – U15D1 du 21/05/2023
- DOSSIER N° 462 : GRAVESON ENT / LES VIGNERES FC – U17 D3 du 28/05/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.



A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 452 : MONTEUX O / VEDENE LE PONTET AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 27/05/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par M. GIACOMO dirigeant du MONTEUX O en date du 29/05/2023 jugée irrecevable car ne concerne pas le règlement des coupes du district

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O – VEDENE LE PONTET AC 0 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 449 : CABANNES CO / BARBENTANE O – U15 D3 du 28/05/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de CABANNES CO courrier électronique en date du 28/05/2023(voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Barbentane car ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure de leur club alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou dans les 24 h

Vu l'absence de réponse du club de BARBENTANE O malgré la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de la dernière journée de U14 D1 (20/05/2023) il s'avère que les joueurs suivants

- ALLAIRE TOM
- BRUY Noa
- OUDJANE Andréa

Ont participé à la dernière journée de U14 D1 cette équipe est considérée comme supérieure au titre de la circulaire 167 de la FFF

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BARBENTANE O l'équipe de CABANNES O gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 460 : CARPENTRAS FC / AUTRE PROVENCE US – U14 D2 du 20/05/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CARPENTRAS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CARPENTRAS FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CARPENTRAS FC

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AUTRE PROVENCE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.



DOSSIER N° 461 : **GADAGNE LE THOR CAUMONT / VILLENEUVE FC – U15 D3 du 28/05/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC ET DE GADAGNE LE THOR CAUMONT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 463 : **CHEVAL BLANC / CALAVON FC – U15 D3 du 24/05/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CHEVAL BLANC

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CALAVON FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 6 Juin 2023

Présents : M. BES, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI, M. VIDAL

Excusé : M. LE GALL, M. ZAFRA, Mme WIDORSKI,

Assiste à la séance : Mme Véronique BERNARD

CORRESPONDANCE

US CADEROUSSE : reçu et pris note de votre courrier concernant vos U15F.

REUNION DES CLUBS FEMININS :

Le Mardi 20 Juin 2023 à 18h30 au District.
(Maximum 2 représentants par club)

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE A

Le match N° 25420956 du 18/05/23 O. BARBENTANE – LES MINOTS DU VASIO se jouera le 11/06/23 à 10H30 au stade H. FONTAINE

RÉFÉRENTS DE LACOMMISSION Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U15 F A 8

POULE A :

Le match N° 25768716 du 13/05/23 (arrêté) US TOURAINE – FC CHEVAL BLANC se jouera le samedi 10 juin à 14h30

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINE se jouera le samedi 17 juin à 14h30

POULE B :

Le match N° 25768757 DU 01/04/23 AC AVIGNON – LES MINOTS DU VASIO se jouera le samedi 10 juin à 14h30

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N° 25639627 du 25/03/23 LES MINOTS DU VASIO - ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE faire une proposition de date

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 06 Juin 2023

Présents : MM. GARCIA, ABEILLE, POLI, BOCHET, DANY Mme NICOLAS.

SECTEUR COUPES

COUPE GRAND VAUCLUSE

U15 : AC VEDENE LE PONTET 1 / FC VILLENEUVE 1 résultat 2 – 1

U17 : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 résultat 4 – 0

U19 : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 résultat 2 – 1

COUPE AVENIR Challenge Louis Forno



Les finales des **COUPE AVENIR**, Challenge Louis Forno se joueront le Samedi 10 Juin à Camaret.

U15 : MORIERES ACS / ST REMY FC à 14H00

U17 : ROGNONAS NOVES / COURTHEZON JONQUIERES à 16H00

U19 : VENTOUX SUD FC / ENTENTE ALPILLES à 18H00

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 D2 :

Le match N° 25623765 : CHATEAURENARD FA / MAILLANE SDE du 11/06/2023 est inversé.

U15D3 :

Poule A :

Le match N° 25623862 : SARRIANS COM / ST SATURNIN US 2 du 11/06/2023 est inversé et se jouera à 9h00 à ST SATURNIN.

Poule C :

Le match N° 25662090 : BARBENTANE O / CHEVAL BLANC FC du 11/06/2023 st avancé au 10/06/2023 à 16H00.

En raison de déroulement des finales de Coupe de l'Avenir le Samedi 10 Juin 2023, les rencontres ci-après, prévus ce même jour sont reportées.

U14 D2 Poule B

Le match N° 25563891 : CAVAILLON ARC / ST REMY FC au samedi 17 Juin 2023

U15 D3 Poule B :

Le match N° 25623988 : DENTELLES FC / MORIERES ACS au Dimanche 25 Juin 2023

Annexe 13 – Article 6

Retrait de points pour forfaits constatés lors des 5 dernières rencontres de championnats

U14 D1 : Néant

U15 D1 : Néant

U15 D2 :

VALRÉAS US : J05, match 25623698 et J09, match 25623720 retrait 12 points

ENT ALTHEN ENTRAIGUES : J06, match 25623706 retrait 9 points

CHATEAURENARD FA : J09 match 25623768 retrait 9 points

U16 D1 :

SORGUES ESP : J18 match 24934076 et J21 match 25032768 retrait 12 points

VEDENE LE PONTET AC : J19 match 24934084 retrait 9 points

CARPENTRAS FC : J19 match 25032764 retrait 9 points

U17 D1 :

MISTRAL ACADEMIE : J21 match 25016782 et J22 match 25016784 retrait 12 points

U17 D2 :

TARASCON SC : J05 match 25623519 et J07 match 25623527 retrait 12 points

VILLENEUVE FC 2 : J09 Match 25623540 retrait 9 points

U19 D1 : Néant

U19 D2 :

GOULT ROUSSILLON AV : J21 match 25070429 retrait 9 points

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.



Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 30 Mai 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mme ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, DONADIO Julien, AJJANI Rachid,

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, MANCINI Angélique MM. AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan, VOLPILHAC Pascal.

Reçus : M. Jamal SAHBI

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

CORRESPONDANCES

CLUBS

ORANGE FC : reçus votre message, nous notons cette information,

GORDIENNE ESPERANCE : notons l'absence de l'arbitre désolé, merci.

US THOROISE : nous ne pouvons accéder à votre demande, nous ne gérons pas les tournois des clubs, vous devez contacter vous-même les arbitres, nous ne donnons, pas non plus l'annuaire de nos arbitres merci de votre compréhension,

ST MAILLANAIS : nous sommes au courant de ce match, la commission a convoqué l'arbitre pour des explications,

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

Monsieur ABARKANE Mohamed, transmis à la comptabilité pour vérification.

Monsieur SAHOUNE Samy, reçus vos remerciements, merci pour toutes ces années et votre implication votre sérieux, bonne retraite d'arbitre.

Monsieur IKAN Mohamed, désolé, nous ne savons pas l'annulation de ce match, nous attendons votre feuille de frais.

Madame LEYDIER, noté l'absence de votre fils, bon rétablissement à lui.

Monsieur ESSAHBI Zacharia, envoyer votre note de frais.

Monsieur DJELASSI Sofian, transmis votre note de frais.

Monsieur Nivet Arnaud, reçu votre certificat médical.

Monsieur SAIDI Essam, reçu vos notes de frais.

Monsieur BENMOUFOK Djeloul, merci de vos remerciements.

Monsieur WOLF Benoit, nous avons transmis votre courrier à la comptabilité, qui vous le gère avec la Ligue la comptabilité une réponse vous sera faite après l'étude de votre situation.

Monsieur ZENASNI Noël, nous ne pouvons pas vous dire actuellement si l'AG de arbitres aura lieu.

Monsieur RAHINI Mohamed, veuillez envoyer votre feuille de frais au District Grand Vaucluse.

Monsieur IKAN Mohamed, merci de vos remerciements, pour le reste cela dépend de la future commission des arbitres.

Monsieur BOUBKARI Abid, noté votre disponibilité.

Monsieur HOORNERT Vincent et Lucas reçus vos remerciements pour votre désignation.

Monsieur EL OUARYAGLY Soufian, reçus vos remerciements pour votre désignation en final Ulysse Fabre.

Monsieur BEN MALEM Abdellatif la commission est dans l'attente de vos justificatifs d'absences du dimanche 16 avril 2023 et du 23 avril 2023.

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrements Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

